

## Compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023

Présents : André Quemain, Alain Huber, Lionel Fiegel, Irène Chevallier, Julie Vernay, Martine Vernay, Valérie Bascop, Laurene Bonnardel, Gérard Micoud, Marie-Claire Prach, Rose-Ange Tolly, Aurélien Willem,

Arrivée de Thierry Camu à 20h40

Absents excusés : Laura Solnon, pouvoir donné à André Quemain, Nicolas Bury pouvoir donné à Alain Huber

\*Approbation du conseil municipal du 06/11/2023

Compte-rendu validé à l'unanimité

\*M le maire demande l'autorisation de rajouter une délibération sur la modification du règlement du SPANC

Vote : demande de rajout de délibération validée à l'unanimité

### **\*Décision modificative N°3 budget communal :**

Les crédits budgétaires étant insuffisants il est proposé de diminuer les crédits 022 « dépenses imprévues » de 3 700.00€ et d'augmenter la ligne 6451 « cotisations URSSAF » de 2 100.00€ et la ligne 6531 « indemnités élus » de 1 600.00€.

Vote : modification N°3 du budget communal validée à l'unanimité

### **\*Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement :**

Demande d'autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 401 020.56€ avec affectation comme suit :

- 60 000.00€ au chapitre 2031
- 130 000.00€ au chapitre 21
- 211 020.56€ au chapitre 23

Vote : autorisation d'ouverture de crédits d'investissement validée à l'unanimité

### **\*Conditions d'amortissement des subventions d'équipements :**

Les subventions ont une durée d'amortissement sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Les subventions d'équipements versées seront amorties conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année

Vote : conditions d'amortissement des subventions d'équipement validées à l'unanimité

### **\*Prime de fin d'année 2023 :**

Les primes de fin d'année du personnel communal seront reconduites comme les années précédentes, soit 75% du salaire net sur les 11 derniers mois. Somme totale allouée : 10 039.79€

Vote : primes de fin d'année du personnel communal validées à l'unanimité

**\*Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Celle-ci concerne les agents territoriaux (fonctionnaire et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vote : création de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat validée à l'unanimité.

**\*Subventions aux associations :**

Les associations qui ont présenté un dossier pourront bénéficier des subventions suivantes :

Dénomination de l'association	Montant voté par l'Assemblée	Dénomination de l'association	Montant voté par l'Assemblée
Sou des Ecoles	200 €	Air de Bonnefamille	200 €
Comité des fêtes	200 €	Unibike VTTEAM	200 €
Club de l'Amitié	200 €	SPIRIT RIDERS	200 €
USB	200 €	Forme et fitness	200 €
Les Chevaliers de la table Raz	200 €	ACCA	200 €

Vote : Subventions aux associations validées à l'unanimité

**\*Convention SPA 2024-2025**

Le montant forfaitaire de l'indemnité calculé pour 2 ans est de 0.80€ par an et par habitant soit un total de (0.80€ x 1121) x 2 = 1 793.60€ pour 2024-2025

Cette convention de fourrière comprend le transport pour les chiens et les chats vivants ou morts.

Vote : convention SPA 2024-2025 validée à l'unanimité.

**\*Prise en charge de frais d'élus pour le 105° congrès des maires 2023 :**

Ce congrès a eu lieu à Paris du 21/11/2023 au 23/11/2023

Ces frais comprennent : frais d'inscription, frais de restauration, frais d'hébergement, de transport ... indemnisés à hauteur des frais engagés.

Vote : 14 pour – 1 contre Aurélien Willem qui aurait souhaité connaître le montant des frais avant la délibération

**\*Choix des prestataires pour le marché des travaux d'aménagement de la mairie :**

Présentations par lots :

ANALYSE DES OFFRES DES ENTREPRISES TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE LA MAITRISE D'OEUVRE									
n°	LOT Désignation	Estimation de la maîtrise d'œuvre		Offre la moins disante à l'ouverture des plis Montant € HT	Classement de la maîtrise d'œuvre après vérification des offres			Observations	
		Solution de base € HT	PSE Désignation € HT		Montant solution de base € HT	Options Montant option	Montant total base + options € HT		Entreprises
1	Démolition - Gros-œuvre - Façade - Aménagements extérieurs maçonnés	182 100,00 €		163 686,79 €	164 886,79 €		164 886,79 €	Fuzier & Lambert	L'entreprise a bien pris en compte l'environnement du chantier. Ajout de la dépose des gonds de volets
2	Menuiserie extérieure bois	76 800,00 €	PSE 1 : motorisation de la porte d'entrée 3 000,00 €	48 171,54 €	54 500,00 €	4 367,20 €	58 867,20 €	Paret	Validation de l'essence Mélèze. Attention : disponibilité limitée. Commande à passer rapidement
3	Serrurerie	20 900,00 €		24 288,46 €	26 100,00 €		26 100,00 €	Guinet	Guinet confirme par mail qu'il avait déjà prévu un sablage, métallisation et thermolaquage. Le prix est donc confirmé
4	Menuiserie intérieure	46 200,00 €		44 152,90 €	44 152,90 €		44 152,90 €	Proponnet	
5	Plâtrerie - Plafond - Peinture	92 900,00 €		75 439,53 €	80 178,09 €		80 178,09 €	Dumas	
6	Revêtements de sols	17 500,00 €		17 427,60 €	19 104,50 €		19 104,50 €	Siaux	
7	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	44 600,00 €		44 400,81 €	46 069,00 €		46 069,00 €	Frédéric Martin	
8	Electricité Cfo - Cfn	60 700,00 €		60 874,42 €	58 529,80 €		58 529,80 €	Elec Partners	
9	Désamiantage	5 200,00 €		6 980,00 €	6 980,00 €		6 980,00 €	Désam. Dauphinois	
TOTAL OPERATION		546 900,00 €	3 000,00 €	485 422,05 €	500 501,08 €	4 367,20 €	504 868,28 €		

Nous attendons le retour de la préfecture et les 11 jours de délais légaux avant d'informer les prestataires qui ont obtenus les lots.

Vote : 14 pour – 1 abstention Aurélien Willem. Choix des prestataires validé

**\*Travaux de réfection du mur de soutènement chemin de la Cornière :**

3 entreprises ont été consultées :

RMF (total : 52 111.40€), Guillaud TP (36 150.00€) et Carrion TP (32 084.00€)

C'est Carrion TP qui a été retenu

Détail : Partie privée : 8 074.00€

Partie Mairie : 24 010.00€

Total : 32 084.00€

La somme de 24 010.00€ sera mise au budget 2024

Vote : choix de l'entreprise Carrion TP validé à l'unanimité

**\*Mise à jour du règlement du SPANC**

Il convient d'apporter les modifications suivantes au chapitre 25.3 :

« En cas de refus du contrôle ou de non-réponse aux courriers de l'organisme de contrôle, une pénalité sera appliquée conformément aux dispositions des articles L1331-8 et L133-11 du code de la santé public. »

En ce qui concerne l'application de l'article 1331-8 du CSP, il est proposé d'appliquer une majoration de 200% en cas de refus sur la base de la part fixe de la redevance normalement due pour les personnes raccordées au réseau ce qui représente une pénalité de 220€ qui sera répercutée chaque année jusqu'à ce que le contrôle puisse être effectué.

Vote : modification du règlement du SPANC validée à l'unanimité

Divers :

\*SMND :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 il ne devra plus y avoir de déchets organiques dans les poubelles.

Le SMND propose des composteurs de 400L et des lombrics composteur pour ceux qui n'ont pas de terrain. La COMCOM va faire une communication, mais pas de mesures coercitives.

\*Vœux du maire :

Ils auront lieu le 12/01/2024. Il est proposé d'inviter Nadia la factrice qui va prendre sa retraite pour la remercier pour ses bons et loyaux services.

\*Réunion pour l'élaboration du bulletin municipal :

Le 12/12/2023

Séance levée à 22h20

**SIGNATURES**

QUEMIN ANDRE	HUBER ALAIN	CHEVALLIER Irène	FIEGEL LIONEL
VERNAY JULIE	MICOUD GERARD	CAMU THIERRY	TOLLY ROSE-ANGE
PRACH MARIE-CLAIRE	VERNAY MARTINE	BASCOP VALERIE	BONNARDEL LAURENE
BURY NICOLAS	WILLEM AURELIEN	SOLNON LAURA	